



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Le Secrétaire général*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

*La Secrétaire générale*

à

Messieurs les Préfets préfigureurs

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux préfigureurs

Paris, le **- 9 OCT. 2015**

**Objet : CPCM et réforme territoriale.**

La mission interministérielle de coordination (MICORE) a organisé le 23 septembre une réunion inter-services sur les questions budgétaires et de chaîne de la dépense.

A l'issue de cette réunion, le préfet Nevache, coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés, a pris acte des points suivants :

- en matière budgétaire, pour les programmes du MAAF et du MEDDE/MLETR, la cartographie comportera un seul BOP par grande région dès 2016 ;
- en matière d'organisation de la chaîne de la dépense, les **blocs actuels, notamment le bloc 2, sont préservés**. Le bloc 2 sera organisé conformément aux orientations que les deux ministères ont proposées au préfet Nevache, en août dernier: **un seul CPCM par région fusionnée, sur un ou plusieurs sites ; un responsable unique identifié (DRAAF ou DREAL) ;**
- l'organisation mise en place devra être robuste sur le moyen-terme. Ce point fera l'objet d'un examen particulier lors des échanges sur les micro-organigrammes établis par les directeurs régionaux fin octobre et qui seront examinés en réunion inter-services les 5 et 6 novembre 2015.

Nous vous confirmons donc la nouvelle répartition des services responsables des CPCM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- seront rattachés à la **DRAAF** les CPCM des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine – Bourgogne et Franche-Comté – Centre Val de Loire – Basse-Normandie et Haute-Normandie – Pays-de-la-Loire ;
- seront rattachés à la **DREAL** les CPCM des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes – Auvergne et Rhône-Alpes – Bretagne – Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées – Nord-Pas-de Calais et Picardie – Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- sera rattaché à la DRIEA, le CPCM d'Ile-de-France.

Nous invitons chacun des directeurs régionaux préfigurateurs, en DRAAF ou en DREAL à organiser, dès que possible, l'information des personnels concernés sur cette nouvelle cartographie des CPCM, à indiquer la localisation du siège du CPCM et des antennes et enfin à désigner un préfigurateur du CPCM.

**Toute décision concernant les CPCM, centres de services communs à nos ministères, devra être concertée entre les deux directeurs préfigurateurs.**

Des efforts importants de tous ont permis d'avoir une chaîne de la dépense désormais maîtrisée et cette maîtrise reste notre objectif commun.

Les CPCM devront faire partie intégrante des micro-organigrammes cibles. L'organisation proposée, notamment en ce qui concerne la localisation des équipes, devra notamment garantir la bonne maîtrise de la chaîne de la dépense, en maintenant les compétences nécessaires et le lien entre service prescripteur et CPCM. En tout état de cause, si un projet de suppression d'antenne est envisagé, il doit être accompagné d'un diagnostic et d'un scénario de transition, avec un calendrier et des mesures d'accompagnement, pour les agents, pour la prise en compte dans les outils, et en matière de circuits entre les services ordonnateurs et les comptables assignataires.



Francis ROL-TANGUY



Valérie METRICH-HECQUET